

Bulletin de demande d'adhésion France biocontrôle

Entreprise :

Adresse siège social :

E-mail :

Tél :

TVA :

SITE WEB :

Déclare solliciter son adhésion à l'association

- > Je déclare avoir reçu un exemplaire des statuts de l'association, dont j'ai pu prendre connaissance.
- > Je déclare m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent.
- > Je déclare avoir été également informé des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Descriptif des activités de la société :

CONTACT PRINCIPAL		CONTACT FACTURATION		CONTACT ÉVÈNEMENTS	
Nom		Nom		Nom	
Prénom		Prénom		Prénom	
Fonction		Fonction		Fonction	
Courriel		Courriel		Courriel	
Tél.		Tél.		Tél.	

IBMA GLOBAL adhésion	<i>Cocher la case correspondante</i>
Membre (obligatoire sauf sous conditions-voir en Annexe)	
SOCIÉTÉ	
FILIALE	

IBMA GLOBAL PGs	<i>Indiquer si votre société participe/souhaite participer aux Professional Groups d'IBMA Global (Oui/Non)</i>	
	Participe déjà	Souhaite participer
Microbials		
Macrobials		
Natural Substances		
Semiochemicals		

CATEGORIE DE MEMBRE	<i>Cocher la case</i>	<i>Voir les Statuts de l'Association et la grille de cotisation</i>
Membre actif		Fabricants ou des distributeurs de produits de biocontrôle ayant mené leurs propres travaux de recherche et développement en vue de détenir l'autorisation de vente sur le territoire français. CA (ou social ou consolidé) AGRI en France au dernier exercice social :
		<0.5 M€
		0.5-2 M€
		2-5 M€
		5-20 M€
		20-50 M€
		>50 M€
		Entreprise activité France + CA <0.5 M€
Membre associé		Personnes, sociétés ou organisations impliqués dans le biocontrôle, qui ne conduisent pas leurs propres travaux de recherche et développement en vue de de la détention de l'autorisation de vente sur le territoire français.
		dont : CRO en protection des plantes ou biocides, ou société de consultance en affaires réglementaires qui exerce des activités commerciales en dehors de la France
		dont : - Entreprise de biostimulants - Organismes de recherche / Universités - Entreprises agro-alimentaires - Sociétés de distribution de produits de biocontrôle - Détaillants - Associations nationales de producteurs - Sociétés et groupes agricoles - Autres membres non mentionnés comme étant soumis à une obligation de double adhésion.

Membre ou organisation à but non lucratif		Personnes morales à but non lucratif intervenant dans le secteur du biocontrôle et identifiés comme membres ou organisation à but non lucratif par le conseil d'Administration de France Biocontrôle
--	--	--

Fait à le

Nom et signature de la personne habilitée à engager l'organisme :

J'autorise / Je n'autorise pas la publication de photos sur les différents supports de l'Association.

Annexe

Extrait- modèle d'adhésion à IBMA Global
V5 approuvé au Conseil d'IBMA Global du 22/03/2024
Section « 2. Membership »
Version en français

2. Adhésion

2.1 Les associations nationales de l'IBMA sont tenues de respecter certaines règles relatives à l'adhésion à IBMA Global.

2.2 Tous **les membres actifs** d'IBMA Global - dans chacun des pays où ils opèrent - doivent être autorisés à adhérer, avec des droits équitables et égaux, en tant que membres votants de l'association nationale concernée.

2.3 Tous **les membres associés** d'IBMA Global - dans chacun des pays où ils opèrent - doivent pouvoir être autorisés à devenir membres de l'association nationale concernée.

2.4 **Obligation de double affiliation : Les membres qui remplissent les conditions pour être membres actifs d'IBMA Global** doivent être membres actifs d'IBMA Global pour devenir ou rester membres d'une association nationale.

i. Les associations nationales mettront en place des mécanismes appropriés pour garantir le respect de cette exigence.

ii. Une exception s'applique aux entreprises qui ne sont actives que dans le pays de l'association nationale concernée ET dont le chiffre d'affaires est inférieur à 0,5 million d'euros.

2.5 **Obligation de double affiliation** : Les membres **qui ne remplissent pas** les conditions requises pour devenir membres actifs d'IBMA Global.

i. L'obligation d'être un **membre associé d'IBMA Global** pour pouvoir devenir/rester membre d'une association nationale s'applique en protection des plantes ou biocides, ou société de consultance en affaires réglementaires qui s'engagent dans des activités commerciales en dehors du pays de l'association nationale concernée.

ii. Les associations nationales mettront en place des mécanismes appropriés pour garantir le respect de cette exigence.

iii. Bien que l'adhésion à IBMA Global soit recommandée à tous, une **obligation** de double adhésion **ne s'applique pas** aux catégories suivantes de membres

d'associations nationales (*dans la mesure où elles sont considérées comme faisant partie du champ d'application par les Associations nationales concernées et indépendamment du fait que les associations nationales les acceptent en tant que membres votants ou non votants*).

- Les entreprises de biostimulants [cela changerait automatiquement - sous réserve d'une période de transition - si IBMA Global élargissait officiellement son mandat pour inclure les biostimulants]
- Organismes de recherche / universités
- Entreprises agro-alimentaires
- Sociétés de distribution de produits de biocontrôle
- Détaillants
- Associations nationales de producteurs (par exemple, producteurs de tomates)
- Sociétés et groupes agricoles
- Autres membres non mentionnés comme faisant l'objet d'une obligation de double adhésion.